

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet à 20h**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 01/07/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, GUERRERO Lionel, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, GEROMEL Bastien, CAUSSE Dorian, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Était absent : BRUGERE Thierry.

Était excusée : CHEMIN Marie-Ange.

Avaient donné pouvoir : BELBEZE Isabelle à CHIBLI Rachid, ABOULGHAZI Naziha à CAUSSE Dorian, MILHORAT Claude à CARNEIRO Jean-Marc, BAHUT Cécile à FEZZANI Sofia, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, MATEESCU Georgiana à DENOUVION Victor, DEHAUMONT Elodie à COSTES-ROBLES Christelle, DANIEAU Thierry à BLOT Clément.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Présents : 19  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention :

**OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-110 - SDEHG – REPRISE DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA CDE SIMPLIFIÉE CS P65A CH. DE LA PLAINE PAR LA CDE EP P26 BAGNOLS**

M. LASSAGNE, rapporteur, informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18/07/2024, concernant la reprise du réseau d'éclairage public aérien de la Commande de Simplifiée P65a Ch. de la Plaine par la Commande d'éclairage public P26 BAGNOLS, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose d'une commande d'éclairage public simplifiée.
- Depuis l'appareil d'éclairage public existant n°299, construction d'un réseau aérien d'éclairage public sur des supports béton existant de deux cent cinquante-cinq mètres de longueur en conducteur Torsadé 2\*16 mm<sup>2</sup>.
- Reprise du branchement de huit appareils d'éclairage public existant sur le réseau aérien construit.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|                                                                                     |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)                               | 564 €          |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG                                                 | 1 432 €        |
| <i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)</i>           |                |
| <input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>1 592 €</b> |
| Total                                                                               | 3 588 €        |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet présenté ;

Accusé de réception en préfecture  
031-213104904-20260707-DELIB2026110-DE  
Reçu le 09/07/2026



**DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 16 JUIL. 2020

  
Le Maire, Victor DENOUVION



  
Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE